



Politique sur l'âge, le genre et la diversité

Travailler avec les personnes et les communautés en vue de l'égalité et de la protection

I. Objectif

- 1) À travers l'application systématique des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD) dans tous ses programmes dans le monde entier, le HCR s'efforce de garantir que toutes les personnes relevant de sa compétence jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité et sont capables de participer pleinement aux décisions qui affectent leur vie et celle des membres de leur famille et de leurs communautés.

II. Justification

- 2) Chaque personne est unique. Les différences entre les personnes, qu'elles soient réelles ou perçues, peuvent être des caractéristiques marquantes qui jouent un rôle important permettant de déterminer chez un individu ses possibilités, ses capacités, ses besoins et sa vulnérabilité.
- 3) **ÂGE** fait référence aux différentes étapes du cycle de vie d'une personne. Il est important de savoir à quel stade du cycle de la vie les personnes se situent dans la mesure où leurs capacités et leurs besoins changent avec le temps. Les différences d'âge peuvent augmenter ou diminuer la capacité d'une personne à exercer ses droits.
- 4) **GENRE** renvoie aux rôles qui ont été socialement construits pour les femmes et les hommes¹ et qui sont au cœur de la manière dont les personnes se définissent souvent elles-mêmes et dont elles sont définies par les autres. Ces rôles sont appris, changent au fil du temps, et varient au sein et entre les cultures. Le genre définit souvent les devoirs, les responsabilités, les contraintes, les opportunités et les privilèges des femmes et des hommes dans n'importe quel contexte. L'égalité des sexes signifie que les femmes, les hommes, les filles et les garçons jouissent de droits, de responsabilités et d'opportunités sur un pied d'égalité.

¹ Essentiellement, le terme "sexe" renvoie aux différences biologiques entre les femmes et les hommes.

L'égalité des sexes implique que les intérêts, les besoins et les priorités de chaque sexe soient respectés.

- 5) **DIVERSITÉ** renvoie aux différentes valeurs, attitudes, perspectives culturelles, croyances, origine ethnique, nationalité, orientation sexuelle, identité de genre, capacité, santé, statut social, compétences et autres caractéristiques personnelles spécifiques. Alors que les dimensions de l'âge et du genre sont présentes en chacun, d'autres caractéristiques varient selon les personnes. Ces différences doivent être reconnues, comprises et appréciées par le HCR dans chaque contexte spécifique et programme distinct afin d'assurer la protection de toutes les personnes.
- 6) En analysant les critères AGD en tant que caractéristiques personnelles étroitement liées entre elles, nous sommes capables de mieux comprendre les risques multiples de protection et les capacités des individus et des communautés et de les aborder et de les appuyer de manière plus efficace. En promouvant le respect des différences comme un élément enrichissant pour toute communauté, nous favorisons les progrès à accomplir en vue d'atteindre une situation de pleine égalité. L'égalité signifie le respect égal pour tous. Elle comprend la promotion de l'égalité des chances pour les personnes ayant des besoins spécifiques et des capacités différentes et des actions directes et mesurables pour lutter contre la discrimination et l'inégalité.

III. Engagements fondamentaux

- 7) Le HCR reconnaît et affirme que la pleine réalisation de l'égalité des sexes est une caractéristique inaliénable et indivisible de l'ensemble des droits humains et libertés fondamentales. La promotion systématique de ce principe en termes de résultats mesurables est essentielle pour garantir la protection ainsi que des solutions durables pour les femmes et les hommes de tous les âges et en provenance de différents milieux qui relèvent de la compétence du HCR².
- 8) Le HCR est profondément déterminé à s'assurer que les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides disposent d'un accès égal à leurs droits, à la protection, aux services et aux ressources, et sont capables de participer en tant que partenaires actifs dans les décisions qui les concernent. À cette fin, le HCR s'est engagé à intégrer des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD). AGD est une approche communautaire des droits humains. Intégrer les critères AGD signifie qu'il est nécessaire de planifier, de mettre en œuvre, de suivre et

² Cela est réaffirmé dans la Conclusion du Comité exécutif 105 (LVI) - 2006 sur les femmes et les filles en péril, Conclusion 107 (LVIII) - 2007 sur les enfants à risque et la Conclusion générale 108 (LVIII) - 2008 sur la protection internationale.

d'évaluer les opérations en gardant à l'esprit l'égalité et la pleine participation comme principes directeurs.

- 9) En travaillant en partenariat avec les individus et autres parties prenantes relevant de sa compétence, le HCR est déterminé à faire en sorte que des garanties sont en place pour empêcher toute action qui causerait, de manière involontaire, une hausse de la marginalisation, de la vulnérabilité, de l'exclusion et de la stigmatisation, ce qui peut exposer certaines personnes ou groupes à des risques accrus.
- 10) Le HCR est également déterminé à plaider en faveur de la mise en œuvre des critères AGD par d'autres organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales travaillant avec les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides.

IV. Considérations principales pour intégrer les critères d'âge, de genre et de diversité (AGD)

- 11) **Travailler en partenariat avec les personnes qui relèvent de sa compétence:** Travailler afin d'assurer l'égalité, en plaçant les personnes au centre de la prise de décision et en appuyant leurs capacités et leurs efforts à faire reconnaître leurs droits et à les rendre accessibles, sert à promouvoir le rôle des femmes et des hommes de tous les âges et en provenance de tous les milieux en tant qu'acteurs d'un changement social positif dans leur propre famille et au sein de leurs communautés.
- 12) **Responsabilité:** Tous les employés sont tenus de comprendre et d'intégrer des pratiques de travail qui tiennent compte des critères d'âge, de genre et de diversité. Les cadres supérieurs sont appelés à s'assurer que cette politique se traduit en action dans toutes les phases du cycle de l'opération du HCR. Ils sont responsables devant le Haut Commissaire pour l'intégration réussie des critères d'âge, de genre et de diversité dans leur travail et celui de leurs équipes.
- 13) **Gestion axée sur les résultats:** Des actions ciblées pour faire progresser l'égalité des sexes et appuyer les capacités individuelles et communautaires pour combler les lacunes de protection doivent être visibles et mesurables, adéquatement dotées en ressources dans tous les plans d'opération des pays. L'outil de gestion du HCR qui est axé sur les résultats, Focus, fournit des informations pertinentes aux cadres supérieurs en ce qui concerne l'importance d'intégrer les critères AGD dans les opérations, leur permettant ainsi de prendre des décisions stratégiques. Cela permet de garantir que l'accent continue à être mis sur les résultats plutôt que sur les processus uniquement.

- 14) **Renforcement des capacités:** Il est essentiel de développer et de renforcer les capacités et l'aptitude du personnel à analyser les critères d'âge, de genre et de diversité. Le HCR s'engage à combler les lacunes à cet égard sur une base continue à travers la fourniture de directives supplémentaires et le développement de possibilités d'apprentissage à l'attention du nouveau personnel à tous les niveaux.
- 15) **Ressources humaines et financières:** Des ressources humaines et financières adéquates sont allouées à la mise en œuvre de l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité pour atteindre les résultats souhaités. Cela implique une meilleure utilisation des ressources disponibles, l'affectation de ressources supplémentaires là où elles sont requises et l'alignement des ressources avec les résultats escomptés.
- 16) **Superviser à travers le suivi, l'évaluation, l'audit et le reporting:** Il est essentiel d'améliorer la supervision pour veiller à ce que l'ensemble du personnel du HCR se sente responsable et comptable à l'égard de leur performance à intégrer les critères d'âge, de genre et de diversité. Un cadre de responsabilisation du HCR a été développé à cet effet. L'Examen Annuel des Programmes (APR) offrira également l'opportunité d'évaluer le respect de la politique AGD au niveau des opérations mondiales.

V. Définir la diversité: Une communauté, de nombreuses personnes

- 17) Les **femmes et les filles** assument des rôles importants au sein de leur famille et de leurs communautés. Mais souvent, elles ont moins de possibilités et de ressources, un statut socio-économique plus faible, moins de pouvoir et d'influence et sont exposées à différents niveaux de discrimination. Ces facteurs sont nettement aggravés en situations de déplacement, les exposant à divers risques de protection, y compris l'exploitation, l'esclavage, le viol et d'autres formes d'abus ainsi que la violence sexuelle et sexiste (VSS). Les femmes souffrant de discrimination et de violence font face à d'énormes défis pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Leur détermination à améliorer leur propre situation a un impact direct et positif sur le bien-être, les moyens de subsistance et la protection de leur famille et de leurs communautés.
- 18) Les rôles des **hommes et des garçons** changent souvent en situations de déplacement. Cela peut créer des risques de protection qui doivent être détectés et nécessitent une intervention. Les garçons, en particulier, peuvent être exposés à un risque élevé de traite, de recrutement forcé et de violences sexuelles et d'autres formes de violence et d'abus dans les situations de déplacement. Promouvoir et soutenir l'engagement positif des hommes et des garçons dans les nombreuses questions liées à leurs communautés, y compris dans la prévention et la réponse au fléau de la violence sexuelle et sexiste (VSS)

est une étape fondamentale pour garantir à tous l'accès à la protection et à l'égalité.

- 19) Les **enfants, y compris les adolescents** jouissent de droits absolus en vertu du droit international ; toutefois, ils sont souvent privés des droits les plus élémentaires. Le déplacement forcé exacerbe l'exposition des enfants à la négligence, l'exploitation et les violences sexuelles et autres formes de violence et d'abus. Les enfants courent des risques particuliers et nécessitent une attention spécifique en raison de leur dépendance par rapport aux adultes pour survivre, de leur vulnérabilité aux traumatismes physiques et psychologiques, et de leurs besoins qui doivent être respectés pour assurer une bonne croissance et un développement normal. Participer à l'éducation dans un environnement sûr fournit aux enfants et aux jeunes des possibilités inestimables pour rétablir la normalité dans leur vie. L'éducation est également un véhicule puissant pour sensibiliser à l'égalité des sexes et enseigner aux enfants et aux jeunes le respect mutuel et la diversité au sein des communautés. Souvent, les enfants peuvent apporter des perspectives et des solutions nouvelles aux problèmes qu'eux-mêmes et leurs communautés rencontrent. Il est essentiel qu'ils participent aux décisions qui les concernent et qu'ils gardent à l'esprit leurs meilleurs intérêts et l'importance de la protection et de leur bien-être.
- 20) Les **lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI)** sont souvent exposés à la discrimination et aux abus liés à leur orientation sexuelle et identité de genre. Ces facteurs de risque sont souvent considérablement aggravés en situations de déplacement où la nature de la discrimination qu'ils rencontrent peut être particulièrement sérieuse, leur isolement par rapport à la famille et leurs communautés profond et le préjudice qui leur est infligé sévère. Leur participation aux décisions qui les touchent est centrale pour optimiser leur protection, leur accès aux droits et pour la contribution positive qu'ils peuvent apporter à la vie de leurs communautés.
- 21) Les **femmes et les hommes âgés** ont les mêmes besoins fondamentaux que les autres individus, mais peuvent endurer une vulnérabilité accrue due au processus de vieillissement. Les facteurs de vieillissement, seuls ou en combinaison avec d'autres caractéristiques individuelles, peuvent placer les personnes âgées en situations de déplacement forcé à un risque accru de marginalisation, d'exploitation et d'autres formes de mauvais traitements. Bien qu'elles puissent rencontrer de sérieuses difficultés pendant le déplacement, les personnes âgées ne devraient pas être considérées uniquement comme des bénéficiaires passifs et dépendants de l'aide. Souvent, les personnes plus âgées sont des leaders communautaires, des agents de transmission des connaissances, de la culture, des compétences et de l'artisanat. Elles peuvent offrir des orientations et des conseils et contribuer à des mesures de paix et de

réconciliation, et de ce fait contribuer grandement au bien être de leur famille et de leurs communautés.

- 22) Le **handicap** peut affecter tous les aspects de la vie d'un individu et de celle de sa famille. Les personnes handicapées peuvent être exposées à des risques accrus de protection en situations de déplacement, tels que l'exposition à la violence et aux abus sexuels, l'exploitation et l'exclusion de l'aide humanitaire, ainsi que de l'éducation, des soins de santé et des moyens de subsistance. La participation des personnes handicapées issues d'une variété de milieux est essentielle pour identifier et déterminer des solutions appropriées aux difficultés liées au handicap pendant et à la suite de déplacements forcés. L'inclusion des enfants handicapés dans l'enseignement est un processus dynamique qui est au cœur d'une stratégie plus large visant à promouvoir une société inclusive. Les personnes handicapées, comme tout autre individu, ont des compétences et des capacités à offrir à leurs communautés. Ces dernières doivent être évaluées et promues.
- 23) Les **femmes et les hommes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques ou à des peuples autochtones** sont souvent exposés à la discrimination et à la marginalisation, ces facteurs étant aggravés dans les situations de déplacement forcé. L'âge, le genre et d'autres facteurs spécifiques peuvent les exposer à des risques de protection supplémentaires. Il est d'une importance cruciale de travailler de manière étroite avec les groupes minoritaires et autochtones pour identifier les risques auxquels ces personnes sont confrontées et déterminer des stratégies pour les atténuer. Comme c'est le cas pour tout individu et groupe, leur participation active au sein de la communauté est un facteur clé et enrichissant qui est appelé à être encouragé.